

REGLEMENT INTERIEUR SOCIETE D'ESCRIME AGENAISE (SEA)

ARTICLE 1 : Objet

Le règlement suivant complète les statuts de l'association sportive de la SEA, ainsi que les règles d'utilisation propres à la salle Christian Noël du Stadium Municipal d'Agen. Chaque adhérent, ou son responsable légal pour les mineurs, doit prendre connaissance de ces différents articles et en respecter les consignes. Le présent règlement peut être modifié par le bureau de la SEA, qui le fera approuver par l'Assemblée générale.

ARTICLE 2 : Affiliation fédérale

La SEA est affiliée à la Fédération Française d'Escrime FFE et s'engage à se conformer entièrement aux statuts et règlements de la fédération dont elle relève, ainsi qu'à ceux du Comité Régional de la Ligue de Nouvelle Aquitaine -CRENA- et du Comité Départemental d'Escrime 47.

ARTICLE 3 : Horaires

Le club est ouvert aux sportifs de loisirs comme aux compétiteurs selon le planning remis et affiché en début de saison. Ce planning peut être modifié par le Maître d'Armes en cours de saison pour s'adapter aux besoins du club.

ARTICLE 4 : Inscriptions, licences fédérales et assurances

Toute inscription à la SEA entre dans le cadre du RGPD de la FFE auquel la SEA est soumise : les données personnelles recueillies par la SEA sont transmises à la FFE par voie informatique pour établir la licence. Droit d'information, de rétractation et de modification accessibles sur demande.

L'inscription définitive à la SEA implique le règlement du montant de l'adhésion et valide la saison sportive du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Les tarifs appliqués sont constitués de la cotisation à la SEA, de la licence obligatoire à la FFE incluant l'assurance de la FFE. Cette assurance peut être remplacée par une formule personnelle couvrant la pratique de l'escrime : se renseigner auprès de la FFE dans ce cas.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas automatique : il résulte de l'acte volontaire du contractant et doit être renouvelé tous les ans.

ARTICLE 4bis : Remboursements

En vertu du principe indivisible des statuts généraux associatifs, par principe, l'adhésion à une association loi 1901, renforcée par le paiement d'une cotisation annuelle incluant

celui de la licence fédérale, est un acte volontaire qui ne peut être assimilé à celui de l'achat d'une prestation tarifée.

La licence fédérale FFE ne peut donc faire l'objet d'aucun remboursement, ni la cotisation à la SEA.

Seul le remboursement de l'adhésion à la SEA est consenti au prorata temporis, sur présentation d'un certificat médical interrompant définitivement la pratique de l'escrime jusqu'en fin de saison sportive.

ARTICLE 5 : Séances d'essai

Toute personne pourra, sous réserve d'avoir remis un dossier d'inscription complet au club, venir essayer la pratique de l'escrime pendant 2 semaines consécutives.

Durant cette période, les chèques déposés ne seront pas encaissés. A l'issue de cette période d'essai, sauf si l'adhérent a clairement signifié son souhait d'arrêter l'escrime, auquel cas son adhésion sera annulée et ses chèques restitués, le paiement s'effectuera selon le planning convenu à l'inscription.

Pendant les séances d'essai, tout incident est couvert par l'assurance personnelle du nouvel inscrit.

ARTICLE 6 : Responsabilités

Pour les adhérents, l'assurance incluse dans la licence FFE est engagée pour les dommages exclusivement causés à autrui dans le cadre de la pratique de l'escrime et des activités associées. La responsabilité civile de la SEA et de ses dirigeants est couverte par la police d'assurance souscrite par le Club : MMA.

Tout mineur est sous la responsabilité du représentant légal en dehors des heures d'entraînement. Les parents doivent impérativement s'assurer de la présence du Maître d'Armes dans la salle en début de séance avant de laisser leur enfant.

La SEA décline toute responsabilité :

- en cas d'incident ou d'accident d'un tireur non en règle avec le club,
- en cas d'accident consécutif au non-respect des consignes ou du règlement,
- en cas de perte ou de vol occasionnés dans la salle d'armes ou dans les vestiaires.

ARTICLE 7 : État d'esprit

En vertu du contrat d'engagement réciproque dont sont issues les subventions publiques, la SEA se doit d'être une association respectueuse d'un esprit sportif originel et de l'éthique sportive, ainsi que des lois et valeurs de la République Française. Aussi, tout adhérent s'engage à entretenir un bon esprit, gaieté, fair-play et respect des autres.

C'est pourquoi tout propos ou comportement anti-sportif, injurieux, sexiste ou raciste, se verra immédiatement sanctionné.

De même, il est souhaitable de faire tirer tout adhérent présent à l'entraînement : un tireur ne peut être laissé sur le bord des pistes et doit accepter de tirer avec un adversaire qui n'a pas son niveau.

ARTICLE 8 : Equipement personnel

Les tireurs doivent obligatoirement pratiquer avec des chaussures dédiées au sport en salle, elles doivent être réservées à un usage intérieur pour le maintien de la propreté des pistes. Les personnes avec des chaussures souillées peuvent se voir refuser l'accès à la salle d'armes.

Les tenues peuvent être prêtées aux licenciés en début de saison par la SEA moyennant une participation aux frais annuels d'entretien du matériel. Elles doivent être correctement entretenues et lavées aussi souvent que nécessaire, comme indiqué sur la notice remise en début de saison. Tout accroc, problème de fermeture éclair ou défaut mécanique des masques doit être signalé au Maître d'Armes, pour réparation et remplacement. L'entretien et le remplacement des élastiques et Velcros est à la charge du licencié (Les membres du comité Directeur de la SEA restent disponibles pour apporter leurs conseils).

Le gant et le protège poitrine sont à la charge du licencié, achetés en début de saison sportive, ils restent leur propriété définitive.

ARTICLE 9 : Matériel et installations collectifs

Dans un souci de sécurité et de pérennité du matériel de la salle d'armes, il doit être utilisé à bon escient : ne pas plier les lames, ne pas s'en servir de canne pour marcher, ne pas les laisser traîner au bord des pistes, s'assurer que le fleuret est débranché avant de le lâcher, pour éviter d'endommager les fils de corps, prendre soin des gilets électriques de fleuret utilisés pendant les séances.

Toute arme cassée, même involontairement, sera facturée au licencié au prix de sa réparation ou de remplacement.

Les tireurs possédant leurs propres armes pourront solliciter le maître d'armes pour une réparation ou un changement de lame. Dans ce cas aussi, les frais engendrés seront refacturés au tireur ou à ses représentants légaux s'il est mineur.

Les trieurs sont tenus de participer à la mise en place et au rangement du matériel et installations avec soin.

La salle d'armes et les vestiaires sont gratuitement mis à disposition de la SEA et de ses licenciés par la mairie d'Agen. Les tireurs sont tenus de respecter ces lieux et de signaler toute anomalie le plus rapidement possible.

ARTICLE 10 : Hygiène et Sécurité

Les personnes qui fréquentent la salle d'armes et les vestiaires font en sorte d'emporter leurs déchets, ou pour le moins d'utiliser les poubelles installées dans la salle d'armes, les vestiaires ou les parties communes du Stadium.

Les licenciés et personnes fréquentant la salle d'armes devront respecter les consignes d'hygiène supplémentaires qui pourraient être mises en place si nécessaire (Ex du COVID).

<< Petits interdits >> aux licenciés, mineurs et adultes :

Il est défendu d'utiliser du matériel autre que celui destiné à l'escrime.

Il est interdit (et inutile) de faire autre chose que de l'escrime avec les armes.

Il est interdit (et dangereux) de tirer contre un adversaire non équipé ou protégé.

Il est interdit (et ridicule) de lancer les armes en l'air ou de les jeter au sol.

Il est interdit (et agaçant) de lâcher volontairement la rallonge électrique de l'enrouleur lorsque l'on est au milieu de la piste, au risque de blesser quelqu'un (on débranche donc son matériel uniquement en bout de piste).

Il est interdit de fumer ou vapoter dans la salle d'armes et dans l'enceinte du Stadium.

ARTICLE 11 : Participation aux tournois amicaux et compétitions officielles

Les licenciés qui participent aux tournois amicaux ou officiels, en individuel ou par équipe, représentent la SEA et la ville d'Agen.

Les inscriptions se font systématiquement par l'intermédiaire du maître d'armes, qui assure l'encadrement des licenciés agenais, ou à défaut par un représentant désigné par lui.

L'accord préalable des représentants légaux pour les inscriptions des mineurs est obligatoire avant chaque compétition.

Les frais d'inscription et de déplacements sont à la charge des participants et de leur famille, pour les compétitions et tournois départementaux, régionaux ou nationaux.

La SEA pourra proposer un co-voiturage ou une organisation collective des déplacements pour en limiter les frais.

Les frais de déplacements du Maître d'Armes et des arbitres sont à la charge des compétiteurs. Les compétiteurs ou leur représentants légaux seront donc invités à les covoiturer afin d'éviter ces frais. En cas d'impossibilité (train ou transport collectif organisé par le club tel que location d'un minibus), les frais relatifs au transport seront répartis entre les compétiteurs). Leur hébergement et leurs repas restent à la charge du club.

ARTICLE 12 : Vacances scolaires

Durant les vacances scolaires de la zone de rattachement académique, les cours sont en principe systématiquement suspendus. Exceptions possibles pour les cours adultes sur réservation anticipée.

D'autres activités, comme les stages de perfectionnement payants, peuvent être organisés à la salle d'armes durant les vacances scolaires (voir livret d'accueil) en lien éventuellement avec d'autres clubs d'escrime.

ARTICLE 13 : Sanctions

Tout manquement répété à ce règlement, librement accepté par l'adhérent à la SEA lors de son adhésion, entraînera la responsabilité du fautif. Il sera d'abord averti, puis si nécessaire, exclu de façon temporaire ou définitive, après délibération du bureau et du Maître d'Armes.